REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille vingt et un à vingt heures trente minutes, le 29 septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/09/2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Anne GARRIGOS, Karine BROUSSE-RIVAULT, Sylvie CHARRIER, Séverine PEIGNAULT, Marie BENOIST-BLAY, Hélène GABARD-JOSELON, Laurie BOUGOUIN, Francis GARGOUIL, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Guillaume PIRES, Lionel LOISEAU

Absent(s) excusé(s) : Messieurs Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET
Absent(s) : -
Pouvoirs : de Patrick MERCIER à François TILLET, de Sébastien PERONNET à Jean-Luc ROGEON

Mme Sylvie CHARRIER a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020/025 du 25 mai 2020,
CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,
PREND note :

Décision n°	Date réception	Tiers	Désignation de l'immeuble
86065/2020/005	21/07/2021	Me Anne LEVESQUE – LECUBIN – VIVONNE - 86370	Renonciation au droit de préemption urbain de l'immeuble situé 1 Rue de la Mairie – CHATEAU-LARCHER Parcelle(s) B 582
86065/2020/006	19/08/2020	Me Marc – LECUBIN – VIVONNE - 86370	Renonciation au droit de préemption urbain de l'immeuble situé 1 Rue de Roquillon – Baptresse – CHATEAU-LARCHER Parcelle(s) D 65 - 66
86065/2020/007	08/09/2020	Me Anne LEVESQUE – LECUBIN – VIVONNE - 86370	Renonciation au droit de préemption urbain de l'immeuble situé 4 Rue de Monverdon – Fontrable – CHATEAU-LARCHER Parcelle(s) AC 25
86065/2021/001	04/01/2021	Me Anne LEVESQUE – LECUBIN – VIVONNE - 86370	Renonciation au droit de préemption urbain de l'immeuble situé au 10 Rue de Blom – Ecrouzille – CHATEAU-LARCHER

AR PREFECTURE
086-218600658-20210929-BT_210929_1036-DE
Reçu le 05/10/2021

			Parcelle(s) AA 32 – 121 – 168 - 170 B 231 – 233 – 260 - 261
86065/2021/002	06/01/2021	Me Nicolas MARTINIERE – SAINT-BENOIT – 86280	Renonciation au droit de préemption urbain de l'immeuble situé au 12 Rue du Pont de la Trappe – CHATEAU-LARCHER Parcelle(s) B 502
86065/2021/003	04/03/2021	Me Nicolas RUFFIN – POITIERS - 86000	Renonciation au droit de préemption urbain de l'immeuble situé LD Le Breuil – CHATEAU-LARCHER Parcelle(s) ZE 62
86065/2021/004	15/03/2021	Me Stéphane SERVANT – POITIERS – 86000	Renonciation au droit de préemption urbain de l'immeuble situé au 15 Les Champs Ronds – CHATEAU-LARCHER Parcelle(s) D 752 - 754
86065/2021/005	25/03/2021	Me Marc LECUBIN – VIVONNE - 86370	Renonciation au droit de préemption urbain de l'immeuble situé Route d'Aslonnes – CHATEAU-LARCHER Parcelle(s) A 603 - 604
86065/2021/006	25/03/2021	Me Marc LECUBIN – VIVONNE - 86370	Renonciation au droit de préemption urbain de l'immeuble situé Route d'Aslonnes – CHATEAU-LARCHER Parcelle(s) A 602
86065/2021/007	29/03/2021	Me Véronique SAPIN – GUILBARD – POITIERS – 86000	Renonciation au droit de préemption urbain de l'immeuble situé au 3 Avenue Jacques Brel - Fontrable – CHATEAU-LARCHER Parcelle(s) AC 141
86065/2021/008	05/06/2021	Me Nicolas MARTINIERE – SAINT-BENOIT – 86280	Renonciation au droit de préemption urbain de l'immeuble situé au 3 Place des Tilleuls – CHATEAU-LARCHER Parcelle(s) B 577
86065/2021/009	11/06/2021	Me Marc LECUBIN – VIVONNE - 86370	Renonciation au droit de préemption urbain de l'immeuble situé LD Baptresse – CHATEAU-LARCHER Parcelle(s) E 32
86065/2021/010	14/06/2021	Me Marc LECUBIN – VIVONNE - 86370	Renonciation au droit de préemption urbain de l'immeuble situé au 1 Rue du Pigeonnier - Baptresse – CHATEAU-LARCHER Parcelle(s) E 33
86065/2021/011	12/07/2021	Me Anne LEVESQUE – LECUBIN – VIVONNE - 86370	Renonciation au droit de préemption urbain de l'immeuble situé au 12 Place des Tilleuls – CHATEAU-LARCHER Parcelle(s) B 629
86065/2021/012	19/07/2021	Me Etienne AUGERAUD – LA VILLEDIEU-DU-CLAIN - 86340	Renonciation au droit de préemption urbain de l'immeuble situé au 9 Rue des Noyers – CHATEAU-LARCHER Parcelle(s) A 2 – 13 - 478
86065/2021/013	16/08/2021	Me Matthieu MONGIS – FONTAINE-LE-COMTE – 86240	Renonciation au droit de préemption urbain de l'immeuble situé LD Ecrouzille – CHATEAU-LARCHER Parcelle(s) AA 102
86065/2021/014	16/08/2021	Me Matthieu MONGIS – FONTAINE-LE-COMTE – 86240	Renonciation au droit de préemption urbain de l'immeuble situé LD Ecrouzille – CHATEAU-LARCHER Parcelle(s) AA 102
86065/2021/015	16/08/2021	Me Matthieu MONGIS –	Renonciation au droit de préemption

AR PREFECTURE
086-218600658-20210929-BT_210929_1036-DE
Reçu le 05/10/2021

		FONTAINE-LE-COMTE – 86240	urbain de l'immeuble situé LD Ecrouzille – CHATEAU-LARCHER Parcelle(s) AA 127 – 163
86065/2021/016	10/09/2021	Me Anne LEVESQUE – LECUBIN – VIVONNE - 86370	Renonciation au droit de préemption urbain de l'immeuble situé au 4 Rue de la Fontaine – CHATEAU-LARCHER Parcelle(s) B 822 – 637 - 635

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 29/09/2021

Le Maire,
Francis GARGOUIL

MAIRIE DE CHATEAU-LARCHER (Vienne)

AR PREFECTURE
086-218600658-20210929-BT_210929_1036-DE
Reçu le 05/10/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille vingt et un à vingt heures trente minutes, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Anne GARRIGOS, Karine BROUSSE-RIVAULT, Sylvie CHARRIER, Séverine PEIGNAULT, Marie BENOIST-BLAY, Hélène GABARD-JOSELON, Laurie BOUGOUIN, Francis GARGOUIL, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Guillaume PIRES, Lionel LOISEAU

Absent(s) excusé(s) : Messieurs Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET
Absent(s) : -
Pouvoirs : de Patrick MERCIER à François TILLET, de Sébastien PERONNET à Jean-Luc ROGEON

Mme Sylvie CHARRIER a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2021/065 – VENTE DE LA MAISON ROBIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu l'avis de principe favorable en date du 19/05/2021 du Conseil Municipal pour la proposition d'achat de l'immeuble communal situé 1B Place des Tilleuls par Mme Anne -Sophie QUERAUD ;

Considérant que la commune de Château-Larcher est une commune de moins de 2 000 habitants, l'avis du service des Domaines n'est pas requis pour réaliser l'estimation du bien concerné ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme Anne-Sophie QUERAUD, souhaite acquérir la maison ROBIN afin d'agrandir son activité du salon de coiffure ; La collectivité s'engage à faire intervenir un prestataire pour la réalisation du diagnostic de Performance Energétique, de l'Etat des Risques et Pollutions, du Constat amiante avant-vente et de l'attestation de surface.

Il est proposé de vendre le bien communal à Mme QUERAUD au prix de 20 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à main levée, décide :

- D'approuver la vente de la propriété communale cadastrée B 866 pour une surface de 90 ca sise au 1 B Place des Tilleuls – CHATEAU-LARCHER à Mme Anne-Sophie QUERAUD demeurant 1 place des Tilleuls - CHATEAU-LARCHER ;
- De préciser que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 20 000 € - vingt mille euros, frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acte de vente à venir.

AR PREFECTURE
086-218600658-20210929-BT_210929_1723-DE
Reçu le 30/09/2021

- Adopté : à 14 voix Pour
  à 0 voix Contre
  à 0 Abstention(s)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 29 septembre 2021
Le Maire,
Francis GARGOUIL

AR PREFECTURE
086-218600658-20210929-BT_210929_1723-DE
Reçu le 30/09/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille vingt et un à vingt heures trente minutes, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Anne GARRIGOS, Karine BROUSSE-RIVAULT, Sylvie CHARRIER, Séverine PEIGNAULT, Marie BENOIST-BLAY, Hélène GABARD-JOSELON, Laurie BOUGOUIN, Francis GARGOUIL, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Guillaume PIRES, Lionel LOISEAU

Absent(s) excusé(s) : Messieurs Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET
Absent(s) : -
Pouvoirs : de Patrick MERCIER à François TILLET, de Sébastien PERONNET à Jean-Luc ROGEON

Mme Sylvie CHARRIER a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2021/066 – DEROGATION TONNAGE ROUTE DEPARTEMENTALE 742

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-2 ;
Vu le Code la Voirie Routière et notamment l'article R 141-3 ;
Vu l'arrêté municipal n° 2021/08/01 portant l'interdiction de tonnage aux véhicules de plus de 19 tonnes dans l'agglomération de Château-Larcher – RD 742, du PR 16+680 au PR17+695 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière (CDSR) en date du 22 janvier 2021 ;
Vu l'avis favorable du Département de la Vienne en date du 22 janvier 2021 ;
Vu l'avis favorable de la commune de Marnay en date du 11 mars 2021 ;
Vu l'avis favorable de la commune de La Villedieu du Clain en date du 11 mars 2021 ;
Vu l'avis favorable de la commune de Smarves en date du 11 mars 2021 ;
Vu l'avis favorable de la commune de Fontaine-le-Comte en date du 11 mars 2021 ;
Vu l'avis favorable de la commune de Ligugé en date du 11 mars 2021 ;
Vu l'avis favorable de la commune de Marçay en date du 12 mars 2021 ;
Vu l'avis de la commune de Saint-Maurice-La-Clouère en date du 18 mars 2021 ;
Vu l'avis réputé favorable des communes d'Aslonnes, des Roches-Prémarie-Andillé, de Saint-Benoit, de Poitiers, de Croutelle, d'Iteuil et de Vivonne ;

Considérant l'arrêté municipal n° 2021/08/01 du 18/08/2021 relatif à l'interdiction de tonnage des véhicules de plus de 19 tonnes dans l'agglomération de Château-Larcher – RD 742, du PR 16+680 au PR 17+695 ;

Considérant la demande de dérogation aux « camions toupies béton » des Carrières IRIBARREN en date du 16/07/2021 sollicitant un « passage obligé pour ses activités économiques » par la commune de Château-larcher,

AR PREFECTURE
086-218600658-20210929-BT_210929_1039-DE
Reçu le 05/10/2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Carrières IRIBAREN sollicitent une dérogation de passage dans l'agglomération de Château-Larcher.
Il précise que les travaux d'aménagement de la RD 742 réalisés par la commune sont destinés à favoriser la sécurité routière pour les piétons et les cyclistes mais aussi des riverains par la création d'une zone partagée ;

Considérant l'itinéraire de substitution proposé par la Commission Départementale de Sécurité Routière ;

Il est proposé à l'assemblée d'émettre un avis à la demande de dérogation des Carrières IRIBARREN.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à main levée, décide :

- De refuser la demande de dérogation de passage formulée par les Carrières IRIBARREN ;
- De préciser que la dérogation de tonnage s'applique seulement aux véhicules du secteur public, aux convois agricoles ; aux véhicules qui assurent des livraisons sur l'ensemble de la commune ;
- De préciser que les Carrières IRIBARREN peuvent solliciter également la Commune de Gençay afin de passer par le Vieux Château et ainsi rejoindre la route de Champagné-Saint-Hilaire.

- Adopté : à 10 voix Pour
  à 0 voix Contre
  à 4 Abstention(s)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 29 septembre 2021
Le Maire,
Francis GARGOUIL

MAIRIE DE CHATEAU-LARCHER (Vienne)

AR PREFECTURE
086-218600658-20210929-BT_210929_1039-DE
Reçu le 05/10/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille vingt et un à vingt heures trente minutes, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Anne GARRIGOS, Karine BROUSSE-RIVAULT, Sylvie CHARRIER, Séverine PEIGNAULT, Marie BENOIST-BLAY, Hélène GABARD-JOSELON, Laurie BOUGOUIN, Francis GARGOUIL, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Guillaume PIRES, Lionel LOISEAU

Absent(s) excusé(s) : Messieurs Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET
Absent(s) : -
Pouvoirs : de Patrick MERCIER à François TILLET, de Sébastien PERONNET à Jean-Luc ROGEON

Mme Sylvie CHARRIER a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2021/067 – RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent de Maîtrise Principal a fait valoir ses droits à la retraite au 1er mars 2022. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du départ à la retraite de l'agent de Maîtrise Principal le 1er mars 2022, il convient de renforcer l'effectif du service technique par la création d'un poste d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à main levée, décide :

- D'accepter la création d'un adjoint technique territorial de catégorie C, à temps complet, pour renforcer le service notamment sur les espaces verts, à compter du 2 janvier 2022 ;
- De préciser que s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien des espaces verts. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de : adjoint technique territorial.
- D'indiquer que le poste d'agent de Maîtrise Principal sera supprimé du tableau des effectifs à compter du 1er mars 2022.

AR PREFECTURE
086-218600658-20210929-BT_210929_1041-DE
Reçu le 05/10/2021

- D'indiquer qu'en cas de difficulté à recruter la collectivité envisagera la possibilité de faire appel à un prestataire de services pour l'aménagement et l'entretien des espaces verts ;

- Adopté : à 14 voix Pour
  à 0 voix Contre
  à 0 Abstention(s)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 29 septembre 2021
Le Maire,
Francis GARGOUIL

AR PREFECTURE
086-218600658-20210929-BT_210929_1041-DE
Reçu le 05/10/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille vingt et un à vingt heures trente minutes, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Anne GARRIGOS, Karine BROUSSE-RIVAULT, Sylvie CHARRIER, Séverine PEIGNAULT, Marie BENOIST-BLAY, Hélène GABARD-JOSELON, Laurie BOUGOUIN, Francis GARGOUIL, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Guillaume PIRES, Lionel LOISEAU

Absent(s) excusé(s) : Messieurs Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET
Absent(s) : -
Pouvoirs : de Patrick MERCIER à François TILLET, de Sébastien PERONNET à Jean-Luc ROGEON

Mme Sylvie CHARRIER a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2021/068 – LOTISSEMENT LES COUDRIERES : CHOIX D'UN ORGANISME BANCAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2321.1 et suivant, L 2131.1 et suivants ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L422-1 ;

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation du projet de lotissement « Les Coudrières », il convient de choisir un organisme bancaire pour accompagner financièrement la collectivité sur ce projet.

Monsieur le Maire précise que trois organismes bancaires ont été sollicités :

1. Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ;
2. Le Crédit Mutuel Loire Atlantique et Centre Ouest ;
3. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil de l'estimatif du financement pour les travaux du lotissement, de l'esquisse d'aménagement réalisée par le cabinet Abscisse Géo-Conseil ;
Il expose que ce projet de lotissement s'élève à la somme de 759 378 TTC, et présente les différentes offres bancaires.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président de séance et après échanges :
- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté ;
- retient l'offre n°1 du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ;
- Détermine comme suit le plan de financement du projet :
Emprunt au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou : 700 000 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à main levée :

AR PREFECTURE
086-218600658-20210929-BT_210929_1043-DE
Reçu le 05/10/2021

Décide de retenir l'offre du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou
- Montant maximum : 700 000,00 €
- Prêt à taux révisable indexé sur la moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois avec un taux plancher de 0,00 % + marge de 0,45%
- taux : index de référence + marge sur index
- Durée : 5 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement par trimestrialité par échéance constante
- Frais de dossier : 0.15 % du prêt soit 1 050 €

Confère en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

- Adopté : à 14 voix Pour
  à 0 voix Contre
  à 0 Abstention(s)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 29 septembre 2021
Le Maire,
Francis GARGOUIL

AR PREFECTURE
086-218600658-20210929-BT_210929_1043-DE
Reçu le 05/10/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille vingt et un à vingt heures trente minutes, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Anne GARRIGOS, Karine BROUSSE-RIVAULT, Sylvie CHARRIER, Séverine PEIGNAULT, Marie BENOIST-BLAY, Hélène GABARD-JOSELON, Laurie BOUGOUIN, Francis GARGOUIL, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Guillaume PIRES, Lionel LOISEAU

Absent(s) excusé(s) : Messieurs Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET
Absent(s) : -
Pouvoirs : de Patrick MERCIER à François TILLET, de Sébastien PERONNET à Jean-Luc ROGEON

Mme Sylvie CHARRIER a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2021/069 – LOTISSEMENT LES COUDRIERES : VALIDATION DES DEVIS ABSCISSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation du projet du lotissement « Les Coudrières », il convient de valider différents devis présentés par le bureau d'études du cabinet ABSCISSE VRD et des travaux de débroussaillage et défrichage des terrains par la coopérative forestière ALLIANCE Forêts Bois. Il énumère les différentes prestations comme suit :

Devis	Prestation	Montant HT	TVA	Montant TTC
D210766	Relevé topographique du terrain	3 047.00 €	609.40 €	3 656.40 €
D210752	Bornage périmétrique du projet	2 888.00 €	577.60 €	3 465.60 €
D210753	Piquetage et bornage des lots, plans de vente, division des lots	9 525.00 €	1 905.00 €	11 430.00 €
D210739	Etablissement du dossier de demande de Permis d'Aménager	8 675.00 €	1 735.00 €	10 410.00 €
D210740	Maîtrise d'œuvre VRD	15 100.00 €	3 020.00 €	18 120.00 €
135938	Création de 5 cloisonnements	1 150.00 €	115.00 €	1 265.00 €
135939	Broyage en plein de la parcelle	2 300.00 €	230.00 €	2 530.00 €
TOTAL		**42 685.00 €**	**8 192.00 €**	**50 877.00 €**

Il est proposé à l'assemblée d'adopter l'ensemble des devis ainsi présentés.

AR PREFECTURE
086-218600658-20210929-BT_210929_1046-DE
Reçu le 05/10/2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré à main levée, décide :

- D'approuver les propositions du bureau d'études du Cabinet ABSCISSE VRD de Saint Benoit de la coopérative forestière ALLIANCE Forêts Bois de Smarves ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer les devis relatifs au dossier.

- Adopté : à 14 voix Pour
  à 0 voix Contre
  à 0 Abstention(s)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 29 septembre 2021
Le Maire,
Francis GARGOUIL

AR PREFECTURE
086-218600658-20210929-BT_210929_1046-DE
Reçu le 05/10/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille vingt et un à vingt heures trente minutes, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Anne GARRIGOS, Karine BROUSSE-RIVAULT, Sylvie CHARRIER, Séverine PEIGNAULT, Marie BENOIST-BLAY, Hélène GABARD-JOSELON, Laurie BOUGOUIN, Francis GARGOUIL, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Guillaume PIRES, Lionel LOISEAU

Absent(s) excusé(s) : Messieurs Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET
Absent(s) : -
Pouvoirs : de Patrick MERCIER à François TILLET, de Sébastien PERONNET à Jean-Luc ROGEON

Mme Sylvie CHARRIER a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2021/070 – INDEMNITES DES ELUS : REVALORISATION DU TAUX DE L'INDEMNITE DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DELEGATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,
Vu le budget communal,
Vu la démission de l'adjoint Alain RETAILLEAU en date du 19/03/2021,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.
Monsieur le Maire indique que vu le travail fourni par les conseillers délégués, il convient de revaloriser leur taux d'indemnité de fonction, tout en restant dans l'enveloppe budgétaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, décide :

- De revaloriser le taux avec effet au 01/10/2021 de l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués suivants :
  - 1er conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

AR PREFECTURE
086-218600658-20210929-BT_210929_1048-DE
Reçu le 05/10/2021

- 2e conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE Château-Larcher, à compter du 01/10/2021 :

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	GARGOUIL	Francis	36 % de l'indice
1er adjoint	PEIGNAULT	Séverine	8 % de l'indice
3ème adjoint	BROUSSE-RIVAULT	Karine	8 % de l'indice
4ème adjoint	MERCIER	Patrick	8 % de l'indice
1er conseiller délégué	TILLET	François	6 % de l'indice
2ème conseiller délégué	ROGEON	Jean-Luc	6 % de l'indice

- Adopté : à 14 voix Pour
  à 0 voix Contre
  à 0 Abstention(s)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 29 septembre 2021
Le Maire,
Francis GARGOUIL

AR PREFECTURE
086-218600658-20210929-BT_210929_1048-DE
Reçu le 05/10/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille vingt et un à vingt heures trente minutes, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Anne GARRIGOS, Karine BROUSSE-RIVAULT, Sylvie CHARRIER, Séverine PEIGNAULT, Marie BENOIST-BLAY, Hélène GABARD-JOSELON, Laurie BOUGOUIN, Francis GARGOUIL, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Guillaume PIRES, Lionel LOISEAU

Absent(s) excusé(s) : Messieurs Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET
Absent(s) : -
Pouvoirs : de Patrick MERCIER à François TILLET, de Sébastien PERONNET à Jean-Luc ROGEON

Mme Sylvie CHARRIER a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2021/071 – BIENS SANS MAITRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants et R. 1123-1 et suivant,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 17 février 2021,

CONSIDERANT que les parcelles suivantes reposent sur la dernière situation connue par les services du cadastre à la date du 01/01/2020 ;

Section	N° plan	Adresse	contenance
AC	50	Av Jacques Brel	2323
AC	51	Av Jacques Brel	2449
AC	93	Pas de St Georges	552

Considérant que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

Considérant que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté 2021 DCL/BICL-012 en date du 06 juillet 2021,

AR PREFECTURE
086-218600658-20210929-BT_210921_1050-DE
Reçu le 05/10/2021

Considérant que ce bien est donc présumé sans maître,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à main levée, décide :

- D'incorporer les références ci-dessus présentés et présumés sans maître, dans le domaine communal, à compter de janvier 2022
- De préciser que M. le Maire constatera cette incorporation par arrêté.

- Adopté : à 14 voix Pour
  à 0 voix Contre
  à 0 Abstention(s)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 29 septembre 2021
Le Maire,
Francis GARGOUIL

MAIRIE DE CHATEAU-LARCHER (Vienne)

AR PREFECTURE
086-218600658-20210929-BT_210921_1050-DE
Reçu le 05/10/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille vingt et un à vingt heures trente minutes, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Anne GARRIGOS, Karine BROUSSE-RIVAULT, Sylvie CHARRIER, Séverine PEIGNAULT, Marie BENOIST-BLAY, Hélène GABARD-JOSELON, Laurie BOUGOUIN, Francis GARGOUIL, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Guillaume PIRES, Lionel LOISEAU

Absent(s) excusé(s) : Messieurs Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET
Absent(s) : -
Pouvoirs : de Patrick MERCIER à François TILLET, de Sébastien PERONNET à Jean-Luc ROGEON

Mme Sylvie CHARRIER a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2021/072 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire indique que le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal qui est le délégué du maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense.

Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Sa mission s'articule autour de trois axes :

- Le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le Bureau du Service National : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense ;
- L'information sur la défense ;
- La solidarité et la mémoire en lien avec l'office national des Anciens Combattants victimes de guerre.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, un nouveau correspondant défense doit être nommé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de désigner Mme Karine BROUSSE-RIVAULT correspondant défense.

AR PREFECTURE
086-218600658-20210929-BT_210929_1054-DE
Reçu le 05/10/2021

- Adopté : à 14 voix Pour
  à 0 voix Contre
  à 0 Abstention(s)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 29 septembre 2021
Le Maire,
Francis GARGOUIL

MAIRIE DE CHATEAU-LARCHER (Vienne)

AR PREFECTURE
086-218600658-20210929-BT_210929_1054-DE
Reçu le 05/10/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille vingt et un à vingt heures trente minutes, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Anne GARRIGOS, Karine BROUSSE-RIVAULT, Sylvie CHARRIER, Séverine PEIGNAULT, Marie BENOIST-BLAY, Hélène GABARD-JOSELON, Laurie BOUGOUIN, Francis GARGOUIL, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Guillaume PIRES, Lionel LOISEAU

Absent(s) excusé(s) : Messieurs Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET
Absent(s) : -
Pouvoirs : de Patrick MERCIER à François TILLET, de Sébastien PERONNET à Jean-Luc ROGEON

Mme Sylvie CHARRIER a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2021/073 – LIMITATION DE VITESSE A FONTRABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route et notamment son article R413-1 et suivants ;

Considérant que l'autorité de police sur le territoire communal incombe au maire, il peut édicter des vitesses maximales plus restrictives que celles autorisées par le Code de la Route ;

Considérant qu'hors agglomération, ce pouvoir est exercé conjointement avec le Président du Conseil Départemental,

Considérant que le hameau de Fontrable est traversé par une route départementale (RD 742), Monsieur le Maire doit consulter le président du Conseil Départemental avant de fixer une limitation de vitesse plus restrictive ;

Monsieur le Maire indique que suite à plusieurs demandes des riverains, il est nécessaire de sécuriser la traversée du hameau de Fontrable, sur la route départementale n° 742. IL convient donc de réduire la vitesse actuellement de 70 km/h à 50 km/h entre les PR 13+530 et PR 14+235.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à main levée, décide :

- D'autoriser à restreindre la vitesse au hameau de Fontrable après consultation de l'avis du Président du Conseil Départemental ;
- De préciser que M. Le Maire prendra un arrêté pour limiter la vitesse à 50 km/h.

AR PREFECTURE
086-218600658-20210929-BT_210929_1627-DE
Reçu le 07/10/2021

- Adopté : à 8 voix Pour
  à 2 voix Contre
  à 4 Abstention(s)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 29 septembre 2021
Le Maire,
Francis GARGOUIL

AR PREFECTURE
086-218600658-20210929-BT_210929_1627-DE
Reçu le 07/10/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille vingt et un à vingt heures trente minutes, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Anne GARRIGOS, Karine BROUSSE-RIVAULT, Sylvie CHARRIER, Séverine PEIGNAULT, Marie BENOIST-BLAY, Hélène GABARD-JOSELON, Laurie BOUGOUIN, Francis GARGOUIL, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Guillaume PIRES, Lionel LOISEAU

Absent(s) excusé(s) : Messieurs Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET
Absent(s) : -
Pouvoirs : de Patrick MERCIER à François TILLET, de Sébastien PERONNET à Jean-Luc ROGEON

Mme Sylvie CHARRIER a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2021/074 – MISE AUX NORMES DU STADE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement des terrains et installations sportives de la Fédération Française de Football,

Considérant que le dispositif de sécurité pour les mains courantes et les abris de touche est non conforme tant pour la sécurité des joueurs que des spectateurs ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'obsolescence des abris de touche et des mains courantes du stade honneur ; Il est nécessaire de les remplacer. Il expose le coût financier de cette mise aux normes :

- Main courante du terrain de football honneur – remplacement sur 365 ml : 14 955.00 € HT soit 17 946 .00 € TTC ;
- Abris de touche au terrain de football honneur – remplacement de 3 abris de touche : 4 197.00 € HT soit 5 036.40 € TTC ;

Le coût de cette opération de mise en conformité s'élève au total à 19 152 € HT (dix-neuf mille cent cinquante-deux euros Hors Taxes), soit 22 982.40 € TTC (vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-deux euros et quarante centimes Toutes Taxes Comprises)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une aide financière auprès de la Fédération Française de Football ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à main levée, décide :

AR PREFECTURE
086-218600658-20210929-BT_210929_1056-DE
Reçu le 05/10/2021

- D'autoriser à sollicitation d'une aide financière auprès de la Fédération de Française de Football ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

- Adopté : à 14 voix Pour
  à 0 voix Contre
  à 0 Abstention(s)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 29 septembre 2021
Le Maire,
Francis GARGOUIL

MAIRIE DE CHATEAU-LARCHER (Vienne)

AR PREFECTURE
086-218600658-20210929-BT_210929_1056-DE
Reçu le 05/10/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille vingt et un à vingt heures trente minutes, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Anne GARRIGOS, Karine BROUSSE-RIVAULT, Sylvie CHARRIER, Séverine PEIGNAULT, Marie BENOIST-BLAY, Hélène GABARD-JOSELON, Laurie BOUGOUIN, Francis GARGOUIL, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Guillaume PIRES, Lionel LOISEAU

Absent(s) excusé(s) : Messieurs Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET
Absent(s) : -
Pouvoirs : de Patrick MERCIER à François TILLET, de Sébastien PERONNET à Jean-Luc ROGEON

Mme Sylvie CHARRIER a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2021/075 – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE PHOTOVOLTAÏQUE DES ATELIERS MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un budget annexe « photovoltaïque » relatif aux panneaux installés sur la toiture des ateliers municipaux. Ces panneaux produisent de l'électricité par rayonnement solaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à main levée, décide :

- De créer au 1er octobre 2021 le budget annexe relatif à la production d'électricité et sera dénommé Budget annexe « Photovoltaïque Château-Larcher » ;
- D'approuver que ce budget sera assujetti à la TVA

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2021 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à M. le Trésorier.

- Adopté : à 14 voix Pour
  à 0 voix Contre
  à 0 Abstention(s)

AR PREFECTURE
086-218600658-20210929-BT_210929_1057-DE
Reçu le 05/10/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 29 septembre 2021
Le Maire,
Francis GARGOUIL

MAIRIE DE CHATEAU-LARCHER (Vienne)

AR PREFECTURE
086-218600658-20210929-BT_210929_1057-DE
Reçu le 05/10/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille vingt et un à vingt heures trente minutes, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Anne GARRIGOS, Karine BROUSSE-RIVAULT, Sylvie CHARRIER, Séverine PEIGNAULT, Marie BENOIST-BLAY, Hélène GABARD-JOSELON, Laurie BOUGOUIN, Francis GARGOUIL, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Guillaume PIRES, Lionel LOISEAU

Absent(s) excusé(s) : Messieurs Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET
Absent(s) : -
Pouvoirs : de Patrick MERCIER à François TILLET, de Sébastien PERONNET à Jean-Luc ROGEON

Mme Sylvie CHARRIER a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2021/076 –DUREE D'AMORTISSEMENT DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

– la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;

– la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;

– la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

AR PREFECTURE
086-218600658-20210929-BT_210929_1100-DE
Reçu le 05/10/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Biens	Durée d'amortissement
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique Et téléphonie	15 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à main levée, décide :

- D'adopter la durée d'amortissement telle que présentée ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

- Adopté : à 14 voix Pour
  à 0 voix Contre
  à 0 Abstention(s)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 29 septembre 2021
Le Maire,
Francis GARGOUIL

MAIRIE DE CHATEAU-LARCHER (Vienne)

AR PREFECTURE
086-218600658-20210929-BT_210929_1100-DE
Reçu le 05/10/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille vingt et un à vingt heures trente minutes, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Anne GARRIGOS, Karine BROUSSE-RIVAULT, Sylvie CHARRIER, Séverine PEIGNAULT, Marie BENOIST-BLAY, Hélène GABARD-JOSELON, Laurie BOUGOUIN, Francis GARGOUIL, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Guillaume PIRES, Lionel LOISEAU

Absent(s) excusé(s) : Messieurs Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET
Absent(s) : -
Pouvoirs : de Patrick MERCIER à François TILLET, de Sébastien PERONNET à Jean-Luc ROGEON

Mme Sylvie CHARRIER a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2021/077 –VIREMENTS DE CREDITS_0901

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Budget Principal			
Section Investissement			
DESIGNATION DES ARTICLES		**CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER**	
N°	**INTITULE**	**RECETTES**	**DEPENSES**
165	Dépôts et cautionnements reçus		+ 187.95 €
21318/1011	Autres bâtiments publics – Opération Eglise		-134.00 €
21534/1004	Réseaux d'électrification - Opération Voirie		-53.95 €
	TOTAL	**0.00 €**	**0.00 €**

AR PREFECTURE
086-218600658-20210929-BT_210921_1059-DE
Reçu le 05/10/2021

Budget Principal			
Section Fonctionnement			
DESIGNATION DES ARTICLES		**CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER**	
N°	**INTITULE**	**RECETTES**	**DEPENSES**
6411	Personnel titulaire		+10 000.00 €
678	Autres charges exceptionnelles		-10 000.00 €
	TOTAL	**0.00 €**	**0.00 €**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les virements de crédits ci-dessus présentés.

- Adopté : à 14 voix Pour
  à 0 voix Contre
  à 0 Abstention(s)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 29 septembre 2021
Le Maire,
Francis GARGOUIL

AR PREFECTURE
086-218600658-20210929-BT_210921_1059-DE
Reçu le 05/10/2021